

république française

Réunion du conseil municipal

(Article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune du PONTET

se réunira en séance ordinaire le :

**lundi 22 mai 2023
à 18 h00
salle du Conseil Municipal**

Fait au Pontet, le 16 mai 2023

 Le Maire,


Joris HEBRARD

Ordre du jour de la séance : voir ci-joint

ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mai 2023 - 18 heures00 - (séance publique)

Sous la présidence de M. Joris HEBRARD – Maire

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/03/23 - approbation

Décisions prises en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. – compte rendu au conseil

***NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES A LA
SÉANCE***

(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- N°1 Délégation d'attributions du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification - Rapporteur : M. Joris HEBRARD
- N°2 Commissions communales : modifications - Rapporteur : M. Joris HEBRARD
- N°3 Désignation de conseillers municipaux ou délégués représentant la Commune au sein des organismes extérieurs - modification - Rapporteur : M. Joris HEBRARD
- N°4 Composition de la commission de contrôle financier - modification - Rapporteur : M. Joris HEBRARD
- N°5 Calcul de l'enveloppe des Indemnités de fonction des élus - répartition des indemnités hors majorations - Rapporteur : M. Joris HEBRARD
- N°6 Majoration des indemnités de fonction des élus après répartition de l'enveloppe - Rapporteur : M. Joris HEBRARD